

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs

de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 205 du 27 avril 2012 portant règlement local de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon et modifiant l'arrêté n° 780 du 30 décembre 2011 (p. 53).

Annexes.

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 205 du 27 avril 2012 portant règlement local de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon et modifiant l'arrêté n° 780 du 30 décembre 2011.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes codifiée aux articles L 5341-1 et suivants du Code des transports ;

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret du 14 décembre 1929 modifié, portant règlement général du pilotage ;

Vu le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

Vu le décret n° 83-874 du 27 septembre 1983 portant publication de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires ;

Vu le décret n° 87-786 du 24 septembre 1987 portant publication de l'annexe II de la convention de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté n° 780 du 30 décembre 2011 portant règlement local de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1986 modifié par les arrêtés du 27 avril 1990 et du 8 avril 1991 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2011 relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2000 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 230 du 28 avril 2005 formant règlement de police du port de Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 231 du 28 avril 2005 formant règlement de police du port de Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69 du 28 février 2011 instituant l'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 104 du 24 mars 2011 instituant la commission locale du pilotage maritime pour les ports de Saint-Pierre et de Miquelon ;

Vu l'avis de l'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon les 5 avril et 20 juin 2011 ;

Vu l'avis du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'avis de la commission locale du pilotage maritime pour les ports de Saint-Pierre et de Miquelon du 27 avril 2011 ;

Sur proposition du chef du pôle maritime,

Arrête :

Article 1^{er}. — L'annexe 4 à l'arrêté préfectoral n° 780 portant règlement local de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon est abrogée et remplacée par l'annexe 4 ci-jointe.

Art. 2. — Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 780 du 30 décembre 2011 demeurent inchangées.

Art. 3. — Exécution et publication

Le directeur des territoires de l'alimentation et de la mer et le chef du pôle maritime sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 27 avril 2012.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,
Jean-Michel VIDUS

Voir tarifs du pilotage en annexe.

